



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2025/1540

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PARKING MAIRIE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : Le vendredi 14 février 2025 de 8H00 à 18H00 , afin de permettre à l'entreprise S2A (71 rue Ampère - Tél. 01.60.07.02.90 - Fax : 01.64.30.65.82) d'effectuer l'abattage d'arbres, pour le compte de la Ville, sur le parking Mairie, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera considéré comme gênant sur les 15 places de stationnement situées à l'Est de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de ces travaux seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48H à l'avance par l'entreprise S2A, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8: Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services,
les Services Techniques et l'entreprise S2A

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le Maire

11 FEV. 2025

Le Maire

Manuel DA SILVA



Manuel DA SILVA

